

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Projet de création d'un centre de contrôle de poids lourd sur la commune de BEYCHAC ET CAILLAU

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus**, sur la demande de projet de création d'un centre de contrôle de poids lourd sur la commune de BEYCHAC ET CAILLAU demandé par la société SCI JANKAR.

Le responsable du projet est la société SCI JANKAR – 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL - M. Julien LAMBERT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, sans étude d'impact, sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante :

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 53 28.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.